



Fiche Maternitantes n°6

Comment raccourcir ou allonger son congé maternité

Si je veux raccourcir mon congé maternité, comment faire ?

Le congé maternité est obligatoire. Comme tout salariée, vous n'avez pas le droit d'être employée pendant une durée minimum légale de huit semaines : deux semaines avant votre date d'accouchement et six semaines après celle-ci. C'est une mesure de protection du salariat.

Si vous prenez votre congé maternité intégralement, vous n'avez pas le droit de travailler pendant la période du congé maternité.

Si vous souhaitez reprendre le travail plus tôt ou commencer le congé maternité plus tard, que votre état de santé le permet, il est possible de demander un raccourcissement de votre congé maternité auprès de la Sécurité Sociale. Mais celle-ci exige que vous ayez un contrat de travail et vous demandera une attestation d'emploi de votre employeur (sur papier libre). Vous pouvez écourter le congé à partir de votre date de congé de travail, si celui-ci a bien lieu après les six premières semaines suivant l'accouchement, ou travailler votre dernière date de travail si elle a lieu avant les deux semaines qui précèdent votre accouchement.

Puis-je reporter une partie de mon congé pré-natal en post-natal ?

Cela dépend des CPAM. Certaines CPAM refusent que les intermittentes du spectacle et les salariées à emploi discontinu aient recours à cette souplesse, pourtant accordée aux autres salariées.

Certaines intermittentes ont cependant réussi à obtenir le report auprès de leurs CPAM, c'est qu'il n'y a donc pas, théoriquement, de contre-indication.

C'est un des points que nous aimerions améliorer, défendre, harmoniser.

Puis-je prendre un congé parental après mon congé maternité ?

En théorie oui, comme toute salariée... sauf qu'une intermittente du spectacle n'a pas le droit de prendre un congé parental à temps partiel, même si elle a la possibilité de travailler moins.

C'est donc tout ou rien, et si on se met en congé parental on ne peut pas faire un seul cachet... sachant que le congé parental en France est assez peu indemnisé, et qu'il est difficile pour une intermittente du spectacle de n'accepter absolument aucun contrat pendant une période donnée, au risque de se déconnecter d'un réseau... De plus la période de congé parental n'est pas prise en compte par Pôle Emploi qui suspend également vos droits pendant ce temps.

Le congé parental en soi n'amène hélas pour l'instant aucun avantage ni aucune compensation qui permette d'assurer la continuité professionnelle. C'est un point qu'il faudrait encore défendre.

En revanche, les nouveaux décrets et circulaires assurent généralement plus de tranquillité après le congé maternité pour le renouvellement des droits Pôle Emploi, du fait que le congé maternité est désormais pris en compte. Une femme qui a bien travaillé avant son congé maternité peut se retrouver avec un an et demie d'indemnisation Pôle Emploi assurée après le congé maternité. Sachant que l'indemnisation PE qu'elle reçoit sera proportionnelle à ce qu'elle travaille pendant cette période.

Une possibilité de reprendre le travail donc, sans stresser sur les seuils d'heures à atteindre dans la première année qui suit la naissance d'un enfant, qui n'est pas la plus simple à gérer....